

## CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ MAQUILLAGE SEMI-PERMANENT ET PERMANENT

### 1. Questionnaire de santé

(rempli précédemment)

### 2. Le maquillage semi-permanent et permanent

Le maquillage semi-permanent (techniques microblading / browshading) ou permanent (eye-liner / entre-cils) consiste à introduire des pigments sous la peau dans la partie supérieure de l'épiderme avec une lame ou une aiguille à usage unique disposé sur un stylo manuel.

Le Browshading, appliqué point par point corrige, épaissit, intensifie et sublime la ligne du sourcil. Le Microblading, à l'aide de nano-aiguilles réunies sur une même ligne qui forment une fine lame (blade), permet de redessiner le sourcil.

Les rendus du Browshading et du Microblading étant différents, ces techniques sont très souvent associées pour obtenir un sourcil parfait.

L'Atelier du Regard privilégie une application manuelle pour une plus grande précision, afin d'obtenir un résultat naturel se rapprochant de l'art du trompe-l'œil.

Les composants des pigments utilisés sont : nickel, iode, produits végétaux ou minéraux et colorants divers.

Bien que l'acte ne soit pas irréversible, la décision d'opter pour un maquillage semi-permanent n'est pas anodine et s'inscrit dans la durée. Pour vous aider dans votre choix, l'Atelier du Regard® vous propose de procéder en deux étapes. La première, la consultation, consistera à redessiner à l'aide d'un crayon votre ligne de sourcil en suivant votre forme naturelle souvent endommagée par la répétition d'épilations imparfaites.

Une fois cette étape terminée et après un délai de réflexion, un rendez-vous sera pris pour l'application. Il est aussi envisageable de faire la consultation et le maquillage semi-permanent durant la même séance.

### 3. Précautions, complications, risques

#### A. Les précautions avant la réalisation d'un maquillage semi-permanent ou permanent :

- a) Consulter le questionnaire de santé envoyé avant la séance.
- b) Prévenez-nous de toute modification de votre état de santé avant la séance.
- c) Respecter les consignes données par la technicienne lors de la consultation.
- d) Ne buvez pas d'alcool la veille et le jour même de la prestation.
- e) La veille et le jour de la prestation évitez d'absorber de l'aspirine ou des anti-inflammatoires.
- f) Il est recommandé à ne pas maquiller la zone à pigmenter le jour même.
- g) Le jour du traitement ne pas venir à jeun.

## B. Les complications :

Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté.

Tous maquillages semi-permanents et permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent, mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus HIV).

L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.

L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

## C. Les risques

Le principal souci est que les pigments peuvent changer de couleur avec le temps. En outre certaines personnes ont des cicatrisations difficiles.

Bien que rare le plus grand risque est celui d'une possible infection.

La tenue du maquillage semi-permanent dépend de facteurs tels que la transpiration, l'humidité, le pH de la peau, les épices. Au premier rang de ces derniers se situe au niveau de la nature de votre peau: si vous avez une peau jeune, le renouvellement cellulaire est plus important et le maquillage risque de disparaître plus vite. L'épaisseur et l'acidité de votre peau, ainsi que la façon dont votre système immunitaire répond à ce type de sollicitations, ont également un impact important.

Votre mode de vie aura aussi son influence : notamment si vous vous exposez beaucoup au soleil.

Il est constaté, mais ce n'est pas une règle, que dans les 15 jours suivant l'acte 35% à 50% du pigment s'est estompé.

Il est constaté, mais ce n'est pas une règle, que la couleur finale du pigment est stabilisée après la troisième et quatrième semaine suivant l'acte.

## 4. Les recommandations

Après la réalisation du maquillage semi-permanent ou permanent :

- a) Veillez aux règles d'hygiène corporelle. Les soins locaux constituent un facteur important de la durée et la qualité de la cicatrisation.
- b) Dans les 8 jours qui suivent la prestation, évitez toutes sources de chaleur ( UV, sauna, hammam, soleil ).
- c) Évitez de vous baigner en eau de mer ou en piscine jusqu'à complète cicatrisation.
- d) Ne pas gratter ni frotter les petites croûtes résultant de la pigmentation jusqu'à ce qu'elles tombent.
- e) Ne pas utiliser de cosmétiques, de produits démaquillants ou des crèmes à base d'acide de fruits ou de vitamines A et E.
- f) L'application d'une solution antiseptique est recommandée durant les premiers jours après l'acte (pour les sourcils uniquement)

- g) Appliquer pendant 15 jours une crème favorisant la cicatrisation du type Nutri-Cream Post Tatoo de Biotic Phocea.
- h) Pour toute interrogation, il est conseillé de prendre contact avec le professionnel qui a réalisé l'acte.
- i) En cas de complication, il est important de consulter un médecin.

## **5. Consentement éclairé préalable à un maquillage semi-permanent des sourcils ou maquillage permanent eye-liner/entre-cils**

Dans le cadre de la mise en oeuvre des techniques de maquillage semi-permanent ou permanent par effraction cutanée j'atteste que :

2. Vous m'avez informé de manière claire et détaillée :
  - Du caractère éventuellement douloureux des actes.
  - Du caractère éphémère de cette pigmentation (pour le maquillage semi-permanent).
  - Des risques d'infections.
  - Des précautions à respecter après la réalisation de la prestation notamment pour permettre une cicatrisation rapide.
  - Du temps de et des risques cicatriciels.
  - Des risques allergiques notamment liés aux encres de tatouage.
  - Des risques de modification de la couleur du pigment qui dépend du renouvellement cellulaire de ma peau et de son exposition au soleil.
  - Du caractère nécessaire et conseillé d'une retouche payante dans un délai de 6 à 12 mois (pour le maquillage semi-permanent des sourcils).
3. Vous avez procédé à la recherche de contre-indications au geste et que je vous ai fait part des maladies, traitements, et interventions éventuels que j'ai à ce jour.
4. Vous m'avez expliqué les détails de l'acte en termes clairs et avez répondu à toutes mes questions.
5. Je vous ai donné mon accord irrévocable pour le tracé et la couleur des pigments utilisés pour mon maquillage semi-permanent ou permanent.
6. J'ai pu constater que les emballages des aiguilles et des lames utilisés pour mon intervention ont été ouverts devant moi afin de garantir leur caractère unique, jetable et stérile.

C'est pourquoi après un délai de réflexion suffisant ainsi qu'une évaluation sérieuse, je vous donne mon consentement à la réalisation d'un maquillage semi-permanent de mes sourcils ou maquillage permanent eye-liner/entre-cils.

## **6. Consentement**

Je reconnais qu'il m'a été exposé les risques, les possibles complications immédiates ou ultérieures, les suites habituelles inhérentes à la réalisation de cet acte ou aux procédés qu'il emploie, de même que la possibilité de réactions individuelles exceptionnelles non prévisibles.

Je reconnais avoir pu poser toutes les questions relatives à cette prise en charge, avoir pris note qu'il existe un certain degré d'imprévisibilité dans la qualité ou la durée du résultat attendu, qu'il persiste enfin un caractère subjectif en matière d'esthétique.

Une seconde visite à 1 mois après la prestation peut parfois être nécessaire afin d'optimiser le résultat du maquillage semi-permanent des sourcils.

Le maquillage permanent eye-liner ou entre-cil se déroulera en 2 séances.

Je reconnais avoir été informé(e) en termes suffisamment clairs pour me permettre d'arrêter mon choix et vous demander de pratiquer cet acte.

Je m'engage de mon côté à vous fournir toutes les informations sur mon état de santé, à me rendre au rendez-vous post-tatouage et à me soumettre aux soins et recommandations prescrits avant et après l'acte envisagé.

J'ai reçu, pris connaissance, lu et compris l'ensemble des informations présentes sur ce document. En cochant la case « Conditions de réalisation » du formulaire digital, j'ai approuvé les informations présentes sur ce document.